



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Mardi 02 avril 2024 à 18h

Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l'Alma à Saintes

Date de convocation : le 20 mars 2024

Le mardi 02 avril à 18h s'est tenue la 3^{ème} réunion 2024 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Sylvie	DUMAND	BEURLAY	Suppléante	
Gérard	GANDAUBER	BEURLAY	Titulaire	
Jean-Luc	MARCHAIS	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Titulaire	Mandataire de Martine MIRANDE - Préguillac
Jean-Luc	GRAVELLE	CHANIERS	Suppléant 1	
Jean-Luc	FOURRE	CHANIERS	Titulaire 2	Mandataire de Francis GRELLIER - Fontcouverte
Christian	GARRAUD	CHERAC	Suppléant	
Florence	CAILLAUD	CHERMIGNAC	Suppléant	
Sylvie	BARDEY	CORME-ROYAL	Suppléant	
Françoise	BARBAUD	COURCOURY	Titulaire	
Béatrice	AUDEBERT	CRAVANS	Suppléant	
Laurent	MICHAUD	ECURAT	Titulaire	
Jacky	MICHAUD	GEAY	Titulaire	
Jean-Pierre	MORDANT	GEMOZAC	Titulaire	
Cyrille	BLATTES	LE SEURE	Suppléant	
Christian	HILLAIRET	LES ESSARDS	Titulaire	
Bernadette	HADJ	LES GONDS	Titulaire	
Francis	ROTURIER	LUCHAT	Titulaire	
Véronique	LAPREE	MEURSAC	Titulaire	
Philippe	ROUET	MONTILS	Titulaire	
Mireille	POLLET	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Titulaire	
Lionel	DURAND	NANCRAS	Titulaire	
Brigitte	BOURSIQUOT	NIEUL-LES-SAINTE	Suppléante	
Pierre	TUAL	PISANY	Titulaire	Mandataire de Bruno DRAPRON - Saintes
Jean-François	BON	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Titulaire	
Sylvain	BARREAUD	PORT-D'ENVAUX	Titulaire	
Marie-Line	CHAUVET	RETAUD	Titulaire	
Philippe	SOULISSE	RIOUX	Titulaire	
Patrice	CABIAC	ROMEGOUX	Suppléant	

Nicole	MAURIN	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Titulaire	
Philippe	GACHET	SAINTE-GEMME	Titulaire	
Monique	RIVIERE	SAINTE-RADEGONDE	Titulaire	
Martine	BUFFET	SAINTES	Titulaire 6	Mandataire de Marie-Line CHEMINADE - Saintes
Joël	TERRIEN	SAINTES	Titulaire 4	Mandataire de Evelyne PARISI - Saintes
Amanda	LESPINASSE	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Titulaire	
Brigitte	LECLERC	SAINT-SEVER-DE SAINTONGE	Titulaire	
Jean-Michel	GALLET	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Titulaire	
Christian	BARBIER	SAINT-VAIZE	Titulaire	
Patrick	MACHEFERT	SOULIGNONNES	Titulaire	
Chantal	GORNET	TANZAC	Titulaire	
Gérard	BOUTON	TESSON	Titulaire	
Brigitte	CHOLLET	THAIMS	Titulaire	
Jean-Pierre	BRUNET	THENAC	Titulaire	
Catherine	HERAULT	THEZAC	Titulaire	
Stanilas	CAILLAUD	TRIZAY	Titulaire	
Jacques	MELLOUL	VENERAND	Titulaire	
Fabrice	BARUSSEAU	VILLARS-LES-BOIS	Titulaire	Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant
Jean	GEAY	VIROLLET	Titulaire	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Gérard	PERRIN	BURIE	Titulaire	
Éric	PANNAUD	CHANIER	Titulaire 1	
Philippe	ALLAIN	CRAVANS	Titulaire	
Isabelle	COSSON	ECOYEUX	Suppléant	
Pascal	GILLARD	ECOYEUX	Titulaire	
Claudine	BRUNETEAU	FONTCOUVERTE	Suppléant	
Francis	GRELLIER	FONTCOUVERTE	Titulaire	Pouvoir à Jean-Luc FOURRE - Chaniers
Stéphanie	VALERI	JAZENNES	Titulaire	
Daniel	DE MINAC	LA CLISSE	Titulaire	
Lydia	MARTINAUD	LA CLISSE	Suppléant	
Jérôme	GARDELLE	LA JARD	Titulaire	
Ludovic	NORIGEON	LA JARD	Suppléant	
Philippe	CHASSERIAU	LE SEURE	Titulaire	
Martine	MIRANDE	PREGUILLAC	Titulaire	Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS - Bussac-sur-Charente
Bernard	COMBEAU	SAINT-BRIS-DES-BOIS	Titulaire	
Laurent	DAVIET	SAINTES	Suppléant 9	
Evelyne	PARISI	SAINTES	Titulaire 3	Pouvoir à Joël TERRIEN - Saintes
Renée	BENCHIMOL-LAURIBE	SAINTES	Suppléant 8	
Philippe	CALLAUD	SAINTES	Titulaire 5	
Marie-Line	CHEMINADE	SAINTES	Titulaire 2	Pouvoir à Martine BUFFET - Saintes
Bruno	DRAPRON	SAINTES	Titulaire 1	Pouvoir à Pierre TUAL - Pisany

Frédéric	ROUAN	SAINTE-GEORGES-DES-COTEAUX	Suppléant	Pouvoir à Fabrice BARUSSEAU - Villars- les-Bois
Jean-Marc	AUDOUIN	SAINTE-SAUVANT	Titulaire	
Patrice	FLUTRE	SAINTE-SIMON-DE-PELLOUAILLE	Titulaire	
Pascal	LYS	SAINTE-SIMON-DE-PELLOUAILLE	Suppléant	
Alexandra	BAUTERS	VILLARS-EN-PONS	Suppléant	
Patrick	MAXIME	VILLARS-EN-PONS	Titulaire	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITÉES :

Véronique SCHAAF Sous-Préfète

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 3^{ème} fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h05.

Monsieur Sylvain BARREAU, Maire de Port d'Envaux est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence puis présente ensuite les absents excusés (cf. ci-dessus).

Il présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

ADMINISTRATION DU PAYS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 13 mars 2024 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Subvention versée à l'Association les Savoir-Faire du Cognac, relative à la démarche de candidature UNESCO [Décision]

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS 24/2021 du 31 mars 2021 portant sur la subvention versée à l'Association les Savoir-Faire du Cognac, relative à la démarche de candidature UNESCO ;

Considérant le produit des recettes nécessaire au financement des missions du socle commun ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2024 ;

Le Président laisse la parole à Monsieur Philippe SOULISSE, délégué du Pays de Saintonge Romane auprès de l'association Les Savoir-Faire du Cognac. Il présente les évolutions intervenues sur la candidature au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO les savoir-faire de l'élaboration du cognac.

En 2020, ces savoir-faire ont été reconnus comme bien culturel représentatif de la France.

En 2021 la seconde étape était la rédaction du dossier qui a pu servir de candidature à une reconnaissance internationale de ces savoir-faire à l'Unesco. En parallèle de cela, l'association a lancé le site internet Les savoir-faire du cognac, tout en continuant de mener des actions de sensibilisation et de transmission du patrimoine vivant du cognac.

En septembre 2022, les éléments nécessaires à la sélection du patrimoine vivant du cognac pour représenter la culture française à l'Unesco en 2024 a été déposé au ministère de la Culture.

En 2023, l'association a annoncé à la communauté que le dossier du Cognac n'était finalement pas retenu par la France. Après le recrutement de notre nouvelle chargée de mission et muséologue, un œil nouveau a permis aux membres du conseil d'administration de s'orienter vers l'inscription du cognac sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité. Un nouveau travail de recherches, de prise de contact a dû être établi. L'accueil du ministère, des musées internationaux en a été le sujet lors du 20^e anniversaire de la convention Unesco en décembre dernier.

En 2024, c'est pour cela que l'Association doit se donner les moyens de valoriser la culture Cognac au travers de nombreux échanges, de nouvelles collaborations.

Par le renouvellement de l'adhésion d'une durée d'un an, l'association appelle à notre soutien afin de continuer à nous soutenir dans ses actions.

Conformément au vote du Conseil d'Administration tenu le 9 novembre 2023, le montant de la cotisation annuelle change. Le montant de l'adhésion adopte d'autres critères afin que celui-ci soit plus équitable et conforme à la vie des territoires.

Le Conseil d'Administration a souhaité prendre d'autres paramètres comme la viticolité et le nombre de metteurs sur marché au-delà de la simple population.

Afin d'atténuer les effets de ce changement, ce montant de cotisation va être lissé sur 3 années :

Nombre d'habitants	Cotisation 2023	Surface viticole (Ha)	Nombre de metteurs sur marché	Par hab.	Part viticolité	Part marché	Total
74 658	11 198,70	8 371	56	1 962	2 790	3 077	7829 €

Evolution	Différence	Tiers	Lissage		
			Année 1 (2024)	Année 2 (2025)	Année 3 (2026)
-30	-3 369.78 €	-1 123.26 €	10 075,44 €	8 952.18 €	7 829.00 €

Cette subvention s'inscrit dans le socle commun des compétences statutaires.

La participation des EPCI à la candidature UNESCO est calculée au prorata de la population municipale des EPCI :

Cotisation calculée au prorata de la base de la population municipale des EPCI :

Cotisation sur socle commun - population municipale : 92 919 habitants	
CdA Saintes Grandes Rives, l'Agglo (60 641 habitants)	6 575,46 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (14 715 habitants)	1 595,58 €
CdC Cœur de Saintonge (17 563 habitants)	1 904,40 €
TOTAL	10 075,44 €

De plus, il convient d'annuler la délibération n° 21/2021 du 31 mars 2021 qui prévoyait une subvention en euros par habitant calculée sur la population de la CDA Saintes Grandes Rives, l'Agglo et de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole, puis la participation des EPCI à la candidature UNESCO calculée au prorata de la population municipale des EPCI.

Monsieur SOULISSE profite de ce point à l'ordre du jour pour faire un point sur la candidature UNESCO. L'association a rencontré les différents ministères et notamment le Ministère de la Culture puisque l'accent est porté sur la culture car le côté culturel n'avait pas assez mis en avant jusqu'à maintenant. Le dossier a donc été revu par Madame FERREY, chargée de mission pour le patrimoine culturel immatériel et l'ethnologie du Cognac. Le dossier a été pris en compte mais pas encore retenu. Il est possible que l'information sur le nombre de dossiers qui seront pré-retenus soit communiqué après la saison estivale. Ce sera l'Etat français qui présentera le dossier auprès de l'UNESCO.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le montant de 10 075,44 € qui sera versée en 2024 à l'association les Savoir-Faire du Cognac, relative à la démarche UNESCO.

➤ **AVIS DU BUREAU : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

2. Approbation du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023 [Décision]

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L.2121-31, L.5211-4, L.5217-10-10, et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté du 21/12/2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de + 28 423,80 € ;

Considérant l'excédent d'investissement reporté pour un montant de +208 756,56 € ;

Considérant le solde des reports de recettes et de dépenses de fonctionnement pour un montant total de + 145 752 € ;

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe ROUET, Vice-Président en charge des finances.

Monsieur ROUET indique que l'année 2023 fut particulière pour le Pays de Saintonge Romane en raison de différents bouleversements notamment en termes de personnel. L'année 2024 devrait connaître un retour à la normale.

Monsieur ROUET présente les chiffres du budget prévisionnel et le CA de 2023 et les propositions budgétaires pour 2024.

Section de fonctionnement					
Dépenses	Budget 2023	CA 2023	Engagements reportés	Propositions nouvelles 2024	Budget total 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	202 535,00	140 214,30		238 825,00	238 825,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	495 234,00	385 301,81		484 485,00	484 485,00
65 - AUTRES CHARGES GEST. COURANTE	127 157,23	35 685,85		148 369,00	148 369,00
68 - DOTATIONS AUX AMORT. DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	-	-		4 431,00	4 431,00
023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 600,00			15 000,00	15 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 544,00	57 541,01		77 890,00	77 890,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	886 070,23	618 742,97		969 000,00	969 000,00

Monsieur ROUET précise que dans les charges à caractères général pour 2024, il y a l'évolution du coût de l'énergie ainsi que les frais de maintenance dont les logiciens. Cela représente des sommes significatives.

Pour les charges de personnels, il y a eu moins de dépenses que prévu en 2023. 2024 aura une équipe d'agents complète mais le montant reste inférieur aux prévisions 2023.

Pour les autres charges de gestion courante, le montant est justifié par la présence des fonds de réserve.

Les 15 000 € de virement à la section d'investissement se justifient par le besoin d'un achat d'un nouveau véhicule de service.

Section de fonctionnement

Recettes	Budget 2023	CA 2023	Report	Proposition nouvelle	BP 2024
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (information budgétaire)	28 432,00		-	135 575,51	135 575,51
013 - ATTENUATION DE CHARGES	46 000,00	47 302,99	-	4 356,49	4 356,49
042 - Opérations d'ordre entre sections	29 653,00	21 139,00	-	21 139,00	21 139,00
70 - PROD. SERV. DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	-	150,00	-	300,00	300,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	772 193,95	648 920,08	145 752,00	652 666,00	798 418,00
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 799,48	8 240,04	-	9 211,00	9 211,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	-	142,57	-	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	886 070,23	725 894,68	145 752,00	823 248,00	969 000,00

Monsieur ROUET explique que les montants de l'atténuation de charges est l'assurance décès qui a été payée puis remboursée.

Le Compte 74 représente les provisions du Pays de Saintonge Romane qui regroupe l'ensemble des ressources dans la structure va avoir besoin. Il ne faut pas oublier que le Pays est en attente de subventions dues par la Région à hauteur de 145 752 €.

Après avoir vu le détail de ces montants, il paraît plus évident de comprendre les résultats de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2023 présente un excédent global d'exécution annuel de +146 205,87 € (+ 107 151,71 € + 39 054,56 €).

Résultats de l'exercice 2023

Fonctionnement		Investissement	
Solde reporté	28 423.80	Solde reporté	208 756.56
Recettes	725 894.68	Recettes	60 385.70
Dépenses	618 742.97	Dépenses	21 331.54
Résultat annuel	107 151.71	Résultat annuel	39 054.16
Résultat cumulé	135 575.51	Résultat cumulé	247 810.72
Résultat total :		383 386.23	
Engagements en recette	145 752.00	RAR en recette	-
Engagements en dépense	-	RAR en dépense	-
Solde engagements	145 752.00	Solde RAR	-
Total Fonctionnement	281 327.51	Total investissement	247 810.72
Ensemble Fonctionnement / Investissement		529 138.23	

Après intégration des résultats de l'exercice antérieur des deux sections confondues (237 180,36 €), le résultat de clôture présente un excédent total de 383 386,23 € :

- + 135 575,51 € en section de fonctionnement ;
- + 247 810,72 € en section d'investissement.

Le Président quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote. Sylvain BARREAUD, 1^{er} Vice-président, invite l'assemblée à approuver le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget principal.

Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le Compte Administratif 2023 du budget principal.

➤ **AVIS DU BUREAU : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

3. Affectation du résultat [Décision]

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, L.5211-36, L.5217-10-11 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2023, cumulé au résultat reporté, est affecté à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement 2023, tel qu'il ressort du cumul du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser constatés au Compte administratif ;

Monsieur le Président laisse poursuivre Monsieur ROUET qui rappelle les résultats de l'année 2023.

Résultat de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	107 151.71	A
Résultats antérieurs reportés	28 423.80	B
Résultat à affecter	135 575.51	C (A+B)
(hors restes à réaliser)		
Solde des engagements reportés	145 752.00	D
Résultat après cumul des engagements	281 327.51	E (C+D)
Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		F
R 001 (excédent de financement)	39 054.16	
Solde des Restes à Réaliser d'Investissement	-	G
Résultats antérieurs reportés	208 756.56	H
Excédent d'investissement	247 810.72	I (F+G+H)
Affectation :	135 575.51	J (C)

Le Président propose de reporter le résultat cumulé en fonctionnement

- + 135 575,51 € de report en recettes de fonctionnement au compte 002.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme proposé ci-dessus.

➤ **AVIS DU BUREAU : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

4. Budget primitif 2024 [Décision]

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants, L.5211-36, L.5217-10-1 et suivants, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant le produit des recettes nécessaire au financement des missions du socle commun ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2024 ;

Considérant que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Le Président, présente le projet de budget primitif 2024 aux membres de l'Assemblée.

Ce projet s'équilibre pour la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 969 000€ et pour la section d'investissement, en dépenses à la somme de 346 000 €.

Le Comité syndical délègue à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, soit pour ce budget 2024 : 65 375 € pour la section de fonctionnement et 24 364 € pour la section d'investissement.

Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément à la préparation budgétaire, Monsieur Philippe ROUET présente le budget 2024 par chapitre.

Section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2023	CA 2023	Engagements reportés	Propositions nouvelles 2024	Budget total 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	202 535,00	140 214,30		238 825,00	238 825,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	495 234,00	385 301,81		484 485,00	484 485,00
65 - AUTRES CHARGES GEST. COURANTE	127 157,23	35 685,85		148 369,00	148 369,00

68 – DOTATIONS AUX AMORT. DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	-	-	4 431,00	4 431,00
023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 600,00		15 000,00	15 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 544,00	57 541,01	77 890,00	77 890,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	886 070,23	618 742,97	969 000,00	969 000,00

Section de fonctionnement

Recettes	Budget 2023	CA 2023	Report	Proposition nouvelle	BP 2024
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (information budgétaire)	28 432,00		-	135 575,51	135 575,51
013 - ATTENUATION DE CHARGES	46 000,00	47 302,99	-	4 356,49	4 356,49
042 - Opérations d'ordre entre sections	29 653,00	21 139,00	-	21 139,00	21 139,00
70 - PROD. SERV. DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	-	150,00	-	300,00	300,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	772 193,95	648 920,08	145 752,00	652 666,00	798 418,00
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 799,48	8 240,04	-	9 211,00	9 211,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	-	142,57	-	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	886 070,23	725 894,68	145 752,00	823 248,00	969 000,00

Section d'investissement

Dépenses	Budget 2023	CA 2023	Propositions nouvelles 2024	Total budget 2024
040 - Opérations d'ordre entre sections	29 653,00	21 139,00	21 139,00	21 139,00
020 – Dépenses imprévues	2 400,00			
Opérations d'investissement	241 920,00	192,54	324 861,00	324 861,00
Opération 11 - SIG	2 010,00		2 100,00	2 100,00
Opération 13 – Equipement informatique	22 804,00	192,54	6 300,00	6 300,00

Opération 17 – SCoT	217 106,00		295 161,00	295 161,00
Opération 18 – LEADER			6 300,00	6 300,00
Opération 26 - Renouvellement de véhicule de service			15 000,00	15 000,00
Total des dépenses d'investissement	273 973,00	21 331,54	346 000,00	346 000,00

Section d'investissement

Recettes	Budget 2023	CA 2023	Propositions nouvelles 2024	Total budget 2024
001 - Excédent d'investissement reporté (info budgétaire)	208 756,56		247 810,72	247 810,72
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 072,44	2 844,69	495,28	495,28
040- Opérations d'ordre entre sections	57 544,00	57 541,01	77 890,00	77 890,00
13 - Subvention d'investissement			4 804,00	4 804,00
Opération 18 - LEADER			4 804,00	4 804,00
021 – Virement à la section de fonctionnement	3 600,00		15 000,00	15 000,00
Total des recettes d'investissement	273 973,00	60 385,70	346 000,00	346 000,00

Monsieur ROUET revient sur les sommes dues au Pays de Saintonge Romane, à savoir 145 752 €. Il y a un décalage de deux ans sur les opérations qui ont appelé des fonds LEADER.

FONCTIONNEMENT							
RECETTES							
SOCLE COMMUN							
Contractualisation							
Tiers	Objet	Chapitre	M14		M57		Montant
			Compte	Fonction	Compte	Fonction	
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2022	74	7472	020	7472	020	12 500.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2023	74	7472	020	7472	020	10 000.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie animation LEADER 2023	74	7472	020	7472	020	9 919.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2022	74	7477	90	74773	61	55 047.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2023	74	7477	90	74773	61	58 286.00 €
Total des recettes de fonctionnement reportées sur le socle commun							145 752.00 €

Monsieur le Président invite Sylvain BARREAUD, Président du GAL, à s'exprimer sur ces fonds européens attendus par le Pays de Saintonge Romane.

Monsieur BARREAUD indique que les fonds LEADER sont très longs à percevoir. Il s'agit ici des demandes de subvention concernant l'ingénierie du service LEADER mise en œuvre pour le programme 2014-2021. L'échéance de celui-ci est au 31 décembre 2024. Le Pays peut donc espérer que d'ici la fin de l'année, le Pays pourra disposer de l'intégralité de ces fonds qui sont attendus depuis 2022.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.
Le Comité Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2024.

➤ **AVIS DU BUREAU : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

5. Cotisations annuelles 2024 des EPCI [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31, L.5211-1, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS 13/2024 du 13 mars 2024 portant sur la subvention versée à l'Association les Savoir-Faire du Cognac, relative à la démarche de candidature UNESCO ;

Considérant le produit des recettes nécessaire au financement des missions du socle commun ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2024 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation commune annuelle 2024 à 5,50 € par habitant, et la cotisation des missions à la carte 2024 à 1,37 € par habitant compte tenu de l'évolution des missions.

Monsieur ROUET indique que des discussions ont déjà eu lieu lors du Débat d'Orientations Budgétaires. De plus, les finances du Pays permettent de conserver le niveau de cotisation établi auprès des trois EPCI membres.

Cotisation commune 2024 calculée sur la base de la population totale des EPCI :

Cotisation sur socle commun à 5,50 € / habitant - population totale : 96 195 habitants	
CdA Saintes Grandes Rives, l'Agglo (63 062 habitants)	346 841,00 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (15 019 habitants)	82 104,50 €
CdC Cœur de Saintonge (18 114 habitants)	99 627,00 €
TOTAL	529 072,50 €

Cotisation complémentaire 2024 calculée sur la base de la population totale des EPCI :

Cotisation complémentaire à 1,37 € / habitant - population totale : 33 133 habitants	
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (15 019 habitants)	20 576,03 €
CdC Cœur de Saintonge (18 114 habitants)	24 816,18 €
TOTAL	45 392,21 €

Monsieur le Président indique que les finances sont stabilisées. La gestion de la feuille de route se poursuit notamment sur ce point-là.

En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cotisation commune à 5,50 € par habitant au titre de l'exercice 2024 pour les trois EPCI membres et la cotisation complémentaire à 1,37 € par habitant au titre de l'exercice 2024, pour les Communautés de communes Cœur de Saintonge et de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

➤ **AVIS DU BUREAU : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

La subvention relative à la démarche de candidature UNESCO, portée par l'association les Savoir-Faire du Cognac, est fixée conformément aux modalités prévues par la délibération n° CS 13/2024 susvisée, et fait l'objet d'une participation complémentaire. Cette subvention s'élève à 10 075,44 € pour 2024.

Ces modalités prévoient le calcul de la subvention sur la base paramètres tels que la viticolité et le nombre de metteurs sur le marché, et la population municipale de la CDA Saintes Grandes Rives, l'Agglo et de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole, et la participation de l'ensemble des EPCI au financement de cette subvention avec une répartition au prorata de la population municipale ;

Cotisation calculée au prorata de la base de la population municipale des EPCI :

Cotisation sur socle commun - population municipale : 92 919 habitants	
CdA Saintes Grandes Rives, l'Agglo (60 641 habitants)	6 575,46 €
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (14 715 habitants)	1 595,58 €
CdC Cœur de Saintonge (17 563 habitants)	1 904,40 €
TOTAL	10 075,44 €

En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de 10 075,44 € pour la cotisation qui sera versée à l'association Les Savoir-Faire du Cognac pour l'année 2024.

➤ **AVIS DU BUREAU : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

6. Validation convention entre le PSR et la SEMIS [Décision]

Monsieur le Président indique que cette convention a été validée vendredi 29 mars par la SEMIS. Il informe les élus que le calendrier a rendu impossible de transmettre le document avant la séance de ce jour. Il laisse la parole à Monsieur Philippe SOULISSE, Vice-Président en charge du SCoT.

Monsieur SOULISSE indique qu'une convention entre le Pays de Saintonge Romane et la SEMIS est mise en place afin que le Pays de Saintonge Romane bénéficie d'un appui juridique pour la constitution des pièces et les démarches de marchés publics dans le cadre du lancement de la révision du SCoT.

Monsieur SOULISSE présente les principaux articles de cette convention.

Article 1 : Objet de la mission

La SEMIS a pour mission d'assister le Pays de Saintonge Romane pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles afin de réaliser la révision du Schéma de Cohérence Territoriale dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la commande publique.

Le présent document est un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage relevant de la procédure adaptée tel que défini à l'article L.2422-2 du Code de la commande publique.

Article 2 : Missions de la SEMIS

Tranche ferme : Réalisation du dossier de consultation

- Réunion entre la SEMIS et le Pays de Saintonge Romane en préalable de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : définition des besoins du Pays
- Assistance juridique à la rédaction du dossier de consultation en lien avec les services du Pays de Saintonge Romane.
- Participation de la SEMIS à une ou plusieurs réunions avec le Pays de Saintonge Romane pour la réalisation d'échanges sur le dossier de consultation établi, et pour la réalisation d'éventuelles modifications.
- Finalisation de la consultation en accord avec le Pays de Saintonge Romane.

Tranche conditionnelle : De la consultation au choix du prestataire

- Organisation et lancement d'une consultation de prestations intellectuelles : assistance dans l'analyse des candidatures, participation aux négociations ou auditions organisées par le Pays
- Affermir la tranche conditionnelle 1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Assistance au Pays de Saintonge Romane auprès de la Commission d'Appel d'Offres constituée par le Pays de Saintonge Romane pour le choix du prestataire si l'appel d'offres est fructueux.
- Assistance du Pays de Saintonge Romane à la préparation de la notification, l'ordre de service, l'éventuelle mise au point du marché, ainsi que les pièces du marché qui engageront le Pays de Saintonge Romane avec le prestataire attributaire.
- Participation de la SEMIS à la première réunion de démarrage du marché avec le prestataire attributaire et le Pays de Saintonge Romane.

Article 6.1 : Rémunération de la SEMIS

La rémunération de la SEMIS pour la totalité des tranches est fixée à 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC (TVA au taux de 20% comprise).

	MONTANT € HT	TVA AU TAUX DE 20%	MONTANT € TTC
TRANCHE FERME	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 1	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €

Le règlement des sommes dues à la SEMIS s'effectuera comme suit :

- Tranche ferme : 25 % à la notification du marché, 25 % après la première restitution du dossier de consultation, 50 % à l'issue de la réunion de validation définitive du dossier de consultation à mettre en ligne.
- Tranche conditionnelle 1 : 25 % à l'affermissement de la tranche, 25 % après la clôture de la consultation, 25 % après la décision d'attribution du Pays de Saintonge Romane, 25 % après la signature des pièces du marché par l'attributaire et le Pays de Saintonge Romane, et de la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Charente-Maritime.

Monsieur SOULISSE demande s'il y a des questions.

Madame LECLERC, déléguée de la commune de Saint-Sever-de-Saintonge demande ce qui a orienté le Pays de Saintonge Romane vers la SEMIS pour cette aide pour la constitution des pièces et les démarches de marchés publics dans le cadre du lancement de la révision du SCoT.

Monsieur le Président répond que c'est lui-même qui a fait cette proposition car il travaille également avec cet organisme. Il s'avère que cette mission fait partie de leurs compétences. Il précise que le travail est plus facile lorsque les services se connaissent. Monsieur TUAL invite Monsieur Aurélien DURAND, Directeur du Pays à développer la question.

Monsieur DURAND indique que le Pays avait besoin d'une assistance juridique afin de sécuriser les pièces de marché public du SCoT. La rédaction des pièces est réalisée en interne puisqu'il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de sécurisation juridique. Le Président a trouvé cette solution qui convient très bien au Pays puisque c'est rapide, efficace et moins cher qu'un cabinet privé. Cette possibilité permet également d'être en adéquation avec les délais des services. L'ambition est de lancer l'appel d'offres le plus rapidement possible, courant avril.

Madame LECLERC demande si la SEMIS a une compétence juridique reconnue en matière de marchés publics.

Monsieur DURAND répond qu'il y a un gestionnaire des marchés publics, ce qui est une compétence assez rare. Le Pays de Saintonge Romane est une structure trop petite pour avoir un poste dédié à cette thématique précise. C'est un confort d'avoir cet accompagnement. Les sommes qui seront mobilisées pour cette révision du SCoT engendrent un marché public classique. Il va falloir rendre des comptes aux bureaux d'études qui ne seront pas retenus. Il est donc primordial de ne pas se tromper afin d'éviter le tribunal administratif. Monsieur DURAND en profite pour remercier Monsieur le Président d'avoir permis ce travail entre les deux structures. Ainsi, les services du Pays peuvent se concentrer sur l'aspect technique du dossier et laisser l'aspect juridique aux services de la SEMIS.

Monsieur MARCHAIS, Maire de Bussac-sur-Charente, demande si, au-delà de ce suivi pour l'appel d'offres, la SEMIS est à même d'accompagner dans les autres phases de la procédure ou cela s'arrêtera au marché public.

Monsieur DURAND répond que l'accompagnement ira jusqu'à la signature avec le groupement ou le cabinet et la première réunion qui permettra de s'assurer que toutes les pièces sont conformes. La convention s'arrêtera à cette étape-là. Le besoin a été identifié ainsi. Si d'autres besoins spécifiques émergeaient, il serait possible de réaliser des bons de commande ou d'ordre de services avec la SEMIS. Mais rien n'est identifié et chiffré pour le moment. De plus, le Pays va missionner un cabinet juridique extérieur au groupement pour faire la révision du SCoT qui pourra sûrement s'en charger.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions. Il clôt ce point en indiquant que le Pays de Saintonge Romane fait pour le mieux sur le plan juridique et sur le plan économique également.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention entre le Pays de Saintonge Romane et la SEMIS pour l'appui juridique pour la constitution des pièces et les démarches de marchés publics dans le cadre du lancement de la révision du SCoT.

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 18h45. Il remercie les membres du Comité Syndical et les agents du Pays.

Pierre TUAL



Le
Président
Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

Sylvain BARREAUD



Secrétaire de séance